


<u>Date :</u>	COMPTE-RENDU	 VAL D'AMBOISE <small>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</small>
	Conseil Communautaire	
12/11/2015 19h00		

ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/09/2015.....	3
II.	COOPERATION INTERCOMMUNALE	3
1.	Avis de Val d'Amboise sur le projet de SDCI	3
2.	Rectificatif d'erreur matérielle – Annexe au projet de nouveaux statuts	5
III.	FINANCES	6
3.	Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges	6
4.	Reprise des résultats des budgets annexes Eau potable des communes membres du Val d'Amboise.....	7
5.	Modification de la reprise des résultats des budgets annexes assainissement des communes du Val d'Amboise (ex CC2R).....	8
6.	Décision modificative n°2/2015 Budget principal et budgets annexes	9
7.	Modification de la reprise des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe Aménagement des Locaux d'Activités.....	14
8.	Versement de la subvention d'équilibre du Budget général aux budgets annexes Aménagement des Locaux d'Activités (ALA) et Aménagement des Zones d'Activités (BAZA)	16
9.	Créances admises en non-valeur	16
10.	Indemnités du trésorier.....	17
IV.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18
11.	Aides aux petites entreprises du Val d'Amboise APEVA - ACA2R	18
12.	Aide à l'immobilier – Projet porté par Monsieur MINEAU – Société France Intense	18
13.	Pôle de compétence vitivinicole régional – Vente d'une partie du bâtiment au Comité d'Inspection des Vins de Touraine (CIVT) et Vente d'une partie d'un bâtiment à l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV)	21
14.	Vente de terrain La Boitardière – Projet porté par Monsieur LEDOUX – Commune de Chargé	23
15.	ZAC Saint Maurice – Programme de bureaux - Rétrocession vente SCCV Espaces Saint Maurice – CCVA	23
V.	HABITAT-LOGEMENT	23
16.	Charte en faveur du repérage et du traitement de l'habitat indigne	25
17.	Charte des référents communaux « lien social »	26

VI. VOIRIE – MOBILITE - BATIMENTS	28
18. Implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Val d’Amboise	28
19. Barnums.....	28
VII. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	31
20. Rapport annuel assainissement des eaux usées 2014	31
21. Modification de la redevance spéciale.....	31
22. Tarifs de la déchetterie pour les dépôts issus des usagers professionnels à compter du 1 ^{er} janvier 2016	32
VIII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	34
23. Annualisation du temps de travail piscine	34
24. Recrutement d’un apprenti en alternance	36
IX. ENFANCE JEUNESSE	37
25. Création de régies d’avances pour les ALSH	38
26. Création d’une régie d’avances pour le centre de vacances et de loisirs.....	39
X. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	40
XI. QUESTIONS DIVERSES	41

Session ordinaire	Le Conseil de la Communauté de Communes du Val d’Amboise, légalement convoqué s’est réuni le jeudi douze novembre deux mille quinze en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.
<u>Date de la convocation:</u>	Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Stanislas BIENAIME, Monsieur Laurent BOREL.
Le 5 Novembre 2015	
<u>Date d’affichage:</u>	Pouvoir : Monsieur GUYON donne pouvoir à Madame ALEXANDRE, Madame LATAPY donne pouvoir à Monsieur MICHEL, Monsieur GALLAND donne pouvoir à Monsieur GARCONNET, Madame TASSART donne pouvoir à Madame BAUCHER, Monsieur FORATIER donne pouvoir à Monsieur BENOIT, Madame ADRAST donne pouvoir à Monsieur VERNE.
Le 5 Novembre 2015	
<u>Nombre de conseillers Communautaires :</u>	Excusé(s): Mesdames LATAPY, COLLET, TASSART et ADRAST et Messieurs GUYON, GALLAND et FORATIER.
En exercice : 41	Absent(s) : Madame FAUQUET
Présents : 35	Secrétaire de séance: Claude MICHEL
Votants : 40	

La séance débute à 19h00

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il propose Monsieur Claude MICHEL comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/09/2015

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte rendu du conseil du 17 septembre dernier qui est alors approuvé à l'unanimité.

II. COOPERATION INTERCOMMUNALE

1. Avis de Val d'Amboise sur le projet de SDCI

Monsieur Claude VERNE, Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet le 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2015,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi dite NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Ce projet de schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI, lesquels disposent de deux mois pour donner leur avis. Le dossier de présentation du projet de schéma a ainsi été adressé par Monsieur le Préfet à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Ce projet de schéma tient compte des orientations de cette loi en matière de coopération intercommunale, et notamment :

- des seuils de regroupements des EPCI à fiscalité propre qui tiennent compte des densités nationale, départementale et de la densité des EPCI ;
- une cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard des périmètres des unités urbaines, des SCOT et des bassins de vie ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- une réduction du nombre de syndicats et de syndicats mixtes ;
- la prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

Il appartient donc aujourd'hui au conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet de schéma.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer uniquement sur les dispositions relatives à son territoire et aux territoires limitrophes de l'Indre-et-Loire, à savoir :

- Maintien des périmètres actuels des Communautés de communes du Val d'Amboise, du Castelrenaudais et de Bléré Val de Cher ;
- Suppression du syndicat intercommunal de voirie Noizay - Chançay au 1^{er} janvier 2017 et reprise des compétences par les communes ;
- Dissolution du SIAEP de Villedômer - Auzouer – Neuillé-le-Lierre au 1^{er} janvier 2020 et mise en place de conventions entre les Communautés de Communes du Val d'Amboise et du Castelrenaudais si nécessaire ;

- Réflexion à mener sur le devenir du SICALA (Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre et Loire) dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI vers les EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;
- Réflexion à mener sur le devenir du Syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Amasse et de ses affluents, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI vers les EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;
- Réflexion à mener sur le devenir du Syndicat d'entretien et d'aménagement de la Brenne et de ses affluents, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI vers les EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;
- Maintien du syndicat intercommunal de transport scolaire des Deux Vallées ;
- Maintien du syndicat intercommunal de transport scolaire Amboise Nord ;
- Maintien du syndicat intercommunal de transport scolaire Noizay – Nazelles-Négron ;
- Maintien du syndicat intercommunal de la caserne de Gendarmerie de Monnaie ;
- Maintien du SMITOM d'Amboise ;
- Maintien du syndicat intercommunal Cavités 37 ;
- Maintien du syndicat mixte d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (Satese 37) ;
- Maintien du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
- Maintien du syndicat mixte de Pays Loire Touraine ;
- Maintien du syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais (SCOT ABC) ;
- Fusion des Communautés de communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon.

Considérant la nécessité de stabiliser le périmètre de Val d'Amboise après la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2014, les harmonisations de compétences réalisées depuis ainsi que les nouvelles compétences prises et la possibilité qui est offerte aux communautés de communes de renforcer leurs coopérations, il est proposé au conseil communautaire d'émettre **un avis favorable** à la disposition qui prévoit le maintien de la Communauté du Val d'Amboise dans son périmètre actuel.

Considérant le maintien d'une part importante de la voirie sous compétence communale et la plus-value réelle apportée par le SI de voirie Noizay - Chançay qui dispose de moyens propres en termes de matériels, il est proposé au conseil communautaire d'émettre **un avis défavorable** à la suppression de ce syndicat.

Considérant l'obligation de transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes et l'effectivité de ce transfert par Val d'Amboise depuis le 1^{er} janvier 2015, il est proposé au conseil communautaire d'émettre **un avis favorable** à la suppression du SIAEP de Villedômer - Auzouer Neuillé le Lierre au plus tard 1^{er} janvier 2020.

Considérant la nécessité de conduire une réflexion approfondie sur la future organisation de la compétence GEMAPI à une large échelle, il est proposé au conseil communautaire d'émettre **un avis favorable** au maintien du SICALA, du Syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Amasse et de ses affluents et du Syndicat d'entretien et d'aménagement de la Brenne et de ses affluents au moins jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant le projet de mandat intercommunal qui prévoit une prise de compétence « transport » avant 2020, il apparaît que la dissolution des 3 syndicats intercommunaux entièrement compris dans le périmètre du Val d'Amboise n'est pas urgente. La date d'effet de cette prise de compétence n'étant pas définie à ce jour, il est proposé au conseil communautaire d'émettre **un avis favorable** au maintien des syndicats intercommunaux de transport scolaire des Deux Vallées, Amboise Nord et Noizay Nazelles.

Considérant que Val d'Amboise n'est pas concernée à court terme par la compétence « construction de gendarmerie », il est proposé au conseil communautaire d'émettre **un avis favorable** au maintien du syndicat intercommunal de la caserne de Gendarmerie de Monnaie.

Considérant les compétences déléguées ou transférées aux syndicats dont le périmètre intègre celui de Val d'Amboise et considérant la pertinence d'un portage à cette échelle territoriale, il est proposé au conseil communautaire d'émettre **un avis favorable** au maintien du SMITOM d'Amboise, du syndicat intercommunal

Cavités 37, du syndicat mixte d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (Satese 37), du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), du syndicat mixte de Pays Loire Touraine et du syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais (SCOT ABC).

Considérant la nécessité légale, pour la Communauté de communes du Vouvrillon, de faire évoluer son périmètre ; considérant le souhait de ses communes membres de rester dans la même intercommunalité ; considérant leur souhait de rejoindre la Communauté d'agglomération de Tours Plus ; considérant le refus de Tours Plus de fusionner avec cette communauté de communes, considérant l'accord de principe de la CC du Vouvrillon et de la CC de l'Est Tourangeau, il est proposé au conseil communautaire d'émettre **un avis favorable** à la fusion des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau.

Le Président explique que pour l'instant, rien ne changera pour Val d'Amboise et que le principe d'une stabilité du périmètre assortie de coopérations renforcées a été validé par le Préfet. Il ajoute que, concernant le Vouvrillon, il y a eu des rencontres entre lui et les élus de ce territoire et que la volonté du Vouvrillon était d'abord de rester uni, quel que soit le territoire final, leur choix initial étant une intégration à Tours Plus. Il précise également que la compétence GEMAPI va représenter un important travail d'ici à 2018 quant à la définition de la bonne forme organisationnelle. A ce titre, le maintien en l'état de tous les syndicats relevant de cette compétence permet de ne pas insulter l'avenir.

Monsieur COURGEAU souscrit complètement aux recommandations de coopérations renforcées avec les territoires voisins, y compris la CCET et le Vouvrillon, notamment sur le développement économique. Ce travail collectif doit permettre à nos territoires d'être plus forts ensemble pour préparer l'échéance suivante qui sera celle de 2020.

Monsieur COURGEAU interroge le Président sur la décision proposée concernant la caserne de Gendarmerie de Monnaie : en quoi sommes-nous concernés ?

Le Président lui répond que, dans le schéma du Préfet, Val d'Amboise est cité comme l'une des CC concernée par ce syndicat au titre de l'une ou plusieurs de ses communes.

Monsieur BOUTARD relève un problème sur le fond et sur la forme car il s'agit d'un simple avis sans travaux préparatoires ni concertation et c'est ensuite le Préfet qui décidera. Il se dit surpris de la manière dont l'Etat s'y prend dans ce dossier. Sur le fond, il considère que la Communauté de communes du Val d'Amboise reste coincée entre l'agglomération de Tours Plus et le Loir-et-Cher. Il y a une demande de bassin plus fort sur l'Est du département, il faudra être plus audacieux et plus ambitieux en travaillant avec le Vouvrillon et le Blérois. Il propose un travail commun des élus de ces territoires.

Le Président explique que pour ce qui concerne le « coup d'après », c'est effectivement prévu, intégré et anticipé. Mais il insiste sur la nécessité de commencer par le projet politique avant de penser fusion de territoires. Le seul travail à engager par la CCET et le Vouvrillon va s'avérer énorme et occuper ce nouveau territoire au moins pour les deux prochaines années.

Pour : 37

Contre : 03

Abstention : 0

2. Rectificatif d'erreur matérielle – Annexe au projet de nouveaux statuts

Monsieur Claude VERNE, Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Lors de sa séance du 17 septembre 2015, l'assemblée délibérante a voté la délibération n°2015-09-01 concernant les modifications statutaires y compris les annexes 1 et 2.

Cependant, il s'avère que l'annexe n°1 soumise au vote (relative la voirie d'intérêt communautaire) était erronée. En effet, les voies d'intérêt communautaire des communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes ne figuraient pas sur cette version de l'annexe, contrairement aux explications données.

Cette erreur relève de l'erreur matérielle et ne modifie en rien le contenu de la délibération.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire de prendre acte de cette erreur matérielle en prenant en compte l'annexe n°1 concernant la liste des voiries d'intérêt communautaire intégrant les communes de l'ex-CC2R, telle que jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de cette erreur matérielle dans la délibération n°2015-09-01 en date du 17 septembre 2015.

- **DE PRENDRE** en compte cette modification en intégrant l'intégralité des communes dans l'annexe n°1.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

III. FINANCES

3. Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges

Monsieur Claude VERNE, Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le conseil communautaire du 19 Juin 2014 a fixé le nombre de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Conformément à cette délibération, les conseils municipaux ont désigné les membres de cette commission.

La mission de la CLECT est, selon l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI suite aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT, et être obligatoirement approuvé par les conseils municipaux des communes membres.

Suite à la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1 er janvier 2015, la CLECT s'est réunie les 23 juin, 15 septembre, 13 et 21 et 26 octobre afin de déterminer le montant des charges transférés au titre de l'année 2015 pour les compétences suivantes :

- Auberge de jeunesse,
- Enfance Jeunesse,
- Ecoles de musique,
- Fourrière,
- Ministadiums.

Dans sa séance du 26 octobre 2015, la CLECT a adopté le rapport ci-annexé. Ce document présente la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes, et, expose deux scénarii :

- Le transfert de charges de droit commun,
- Le transfert de charges dérogatoire consistant à demander à l'ensemble des communes ex-CCVA une participation financière pour l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse sur l'ensemble du territoire à compter de l'année 2016.

Le rapport de la CLECT constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Val d'Amboise au titre de l'année 2015 à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT (ci-annexé) selon la méthode de droit commun,

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2015 selon la méthode de droit commun,

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives à compter de l'année 2016 selon la méthode dérogatoire.

Le Président précise que la quasi-totalité des décisions de cette commission ont été prises à l'unanimité lors des réunions des 23 juin, 15 septembre, 13 octobre, 21 octobre et 26 octobre. Il ajoute que le rapport final a été voté à l'unanimité le 26 octobre dernier.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

4. Reprise des résultats des budgets annexes Eau potable des communes membres du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 12 octobre 2015,
 Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,
 Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
 Vu la délibération n°2014-09-01 du 18 septembre 2014 relative à la modification statutaires,
 Vu la délibération du 13 octobre 2015 du conseil municipal de Chargé,
 Vu la délibération n°2015.29 du 3 septembre 2015 du conseil municipal de Lussault-sur-Loire,
 Vu la délibération n°2015.03 du 6 mars 2015 du conseil municipal de Mosnes,
 Vu la délibération n°15.52 du 23 juin 2015 du conseil municipal d'Amboise,
 Vu la délibération n°2015.73 du 1^{er} octobre 2015 du conseil municipal de Souvigny-de-Touraine,
 Vu la délibération n°2015.09.04 du 3 septembre 2015 du conseil municipal de Saint Règle,
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif à la dissolution du SIAEP de Nazelles-Négron,

Considérant que la compétence Eau potable a été instituée sur l'ensemble du territoire de Val d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2015,

Que les communes de Mosnes, Lussault-sur-Loire, Amboise, Saint Règle, Souvigny de Touraine et Chargé ont clôturé leur budget annexe Eau au 31.12.2014,

Que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Nazelles-Négron a été dissous au 31.12.2014,

Que les résultats du SIAEP sont reversés automatiquement au budget annexe Eau de la CCVA aux comptes R002 et R001,

Que les résultats des comptes administratifs 2014 des budgets annexes Eau des communes peuvent être transférés en tout ou partie à la communauté de communes aux comptes 778 et 1068,

Que la commune de Mosnes a choisi de ne pas transférer son résultat global de 22 784,94€,

Que le récapitulatif des résultats transférés au budget annexe Eau de Val d'Amboise se présente comme suit :

	Eau	
	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Amboise	84 939,57 €	- 91 943,67 €
Lussault-sur-Loire	- €	138 888,54 €
Mosnes	pas de reversement à la CCVA	
Souvigny-de-Touraine	10 936,52 €	- 38 366,25 €
Chargé	7 839,43 €	14 254,05 €
Saint Règle	5 515,35 €	27 291,70 €
Sous total	109 230,87 €	50 124,37 €
SIAEP Nazelles-Négron	523 110,24 €	134 936,94 €
Total global	632 341,11 €	185 061,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- **D'INTEGRER** dans les comptes du budget annexe Eau potable les sommes suivantes lors de la décision modificative n°1 :
 - o Compte 778 - Excédent de fonctionnement : 109 230,87 €
 - o Compte 1068-Excédent d'investissement recettes : 180 434,29 €
 - o Compte 1068-Excédent d'investissement dépenses : 130 309,92 €
 - o R002-Résultat de fonctionnement reporté : 523 110,24 €
 - o R001-Résultat d'exécution de la section d'investissement : 134 936,94 €

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 3

Madame ALEXANDRE rappelle que, comme le montre le tableau, seule la commune de Mosnes n'a pas « joué le jeu » des transferts et de la solidarité en gardant les excédents.

5. Modification de la reprise des résultats des budgets annexes assainissement des communes du Val d'Amboise (ex CC2R)

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

Vu la délibération 2015-05-04 relative à la reprise des résultats des budgets assainissement des communes ex 2 Rives,

Vu la délibération du 3 septembre 2015 relative à la modification du transfert des résultats de clôture du budget assainissement de la commune de Lussault-sur-Loire,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015 relative à la modification du transfert des résultats de clôture du budget assainissement de la commune de Montreuil-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu la délibération n°2014.09.01 du 18 septembre 2014 relative à la modification statutaire,

Vu la délibération n°16.2015 du 27 mars 2015 du Conseil municipal de Montreuil-en-Touraine,

Vu la délibération n°2015.03.03 du 19 mars 2015 du Conseil municipal de Saint Ouen les Vignes,

Vu la délibération n°2015.16 du 16 avril 2015 du Conseil municipal de Lussault-sur-Loire,

Vu la délibération n°2015.03 du 6 mars 2015 du Conseil municipal de Mosnes,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif à la dissolution du syndicat mixte d'assainissement Limeray-Cangey,

Afin de financer des rattachements de charges relatifs au budget annexe assainissement sur leur budget principal, les communes de Montreuil-en-Touraine et Lussault-sur-Loire ont revu le montant de leur reversement.

La commune de Montreuil reverse en fonctionnement 139 742,43 € au lieu de 141 937,48 €.

La commune de Lussault ne reverse plus d'excédent de fonctionnement au lieu de 17 373,36 €.

Pas de modification concernant les reversements en investissement.

	Assainissement	
	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Montreuil en Touraine	139 742,43 €	- 30 643,50 €
Saint Ouen les Vignes	58 373,64 €	133 727,63 €
Mosnes	pas de reversement à la CCVA	
Lussault sur Loire	- €	4 269,79 €
Sous total	198 116,07 €	107 353,92 €

Syndicat mixte Limeray-Cangey	87 799,58 €	21 749,01 €
Total global	285 915,65 €	129 102,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'INTEGRER** dans les comptes du budget annexe Assainissement les sommes suivantes lors de la décision modificative n°2:
 - Compte 778 - Excédent de fonctionnement : 198 116,07 €
 - Compte 1068 -Excédent d'investissement recettes: 137 997,42 €
 - Compte 1068 -Excédent d'investissement dépenses: 30 643,50 €
 - R002-Résultat de fonctionnement reporté : 87 799,58 €
 - R001-Résultat d'exécution de la section d'investissement : 21 749,01 €

Monsieur DURAN demande qui paiera demain si des travaux sont à réaliser à Mosnes.

Madame ALEXANDRE lui répond que c'est la CCVA qui paiera, c'est l'exercice de la solidarité territoriale.

Monsieur DURAN dit que la solidarité doit fonctionner dans les deux sens. Cette situation est à la fois totalement anormale et immorale.

Le Président conclut en rappelant que, malheureusement, la Loi le permet.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 3

6. Décision modificative n°2/2015 Budget principal et budgets annexes

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis de la commission des finances du 12 octobre 2015,

Vu l'avis des bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Budget principal :

En section de fonctionnement, une somme de 129 827 € est prélevée sur le chapitre des dépenses imprévues afin de financer la régularisation des frais de chauffage au titre des années 2010 -2014 de la piscine Georges Vallerey à la Ville d'Amboise pour un montant de 111 871 € ainsi que l'ajustement de cette dépense pour l'année en cours, estimée à 25 000 €, des crédits complémentaires pour de la maintenance des bâtiments (2 800€ + 3 700€) et d'éventuels remplacements de personnels (+6000€), un supplément de 5 000 € pour le fonds de péréquation (FPIC) et une subvention de 1 220€ versée à la Ville d'Amboise pour la mise en valeur de vitrines dans le cadre de l'opération FISAC, action subventionnée par l'Etat à hauteur de 25 764 € pour la première phase.

En section d'investissement, il convient de prévoir 3 500€ supplémentaires pour le paiement du capital de la dette ainsi que de rembourser le trop perçu de la subvention versée au titre de l'opération « extension du parking gare » par la Région puisque les travaux ont été moins onéreux que prévus. Les crédits budgétaires réservés à cette opération sont la variable d'ajustement de la présente décision modificative (-14 500 €).

Concernant les opérations sous mandat (chapitre 45), une régularisation comptable d'un centime est à prévoir en section de fonctionnement et d'investissement pour l'opération « sécurisation centre bourg » à Montreuil ainsi que la somme de 5 475.52 € en section d'investissement dans le cadre de l'opération « reprofilage Pocé » (opérations blanches).

**EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL DECISION
MODIFICATIVE N° 2**

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif +DM	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
				Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	157 377,00	- 129 827,00	
011	62875-413-413	Régularisation facture chauffage piscine de 2010 à 2014	52 000,00	111 871,00	
011	62875-413-413	Régularisation facture chauffage piscine 2015	52 000,00	25 000,00	
011	6156-020-911	Ajustement crédits Maintenance siège CCVA	5 000,00	2 800,00	
011	6156-020-913	Ajustement crédits Maintenance crèche Bout d'chou	5 260,00	3 700,00	
014	73925-01-99	Ajustement crédits FPIC	38 000,00	5 000,00	
012	6411-020-99	Ajustement crédits charges de personnel		6 000,00	
65	657341-90-04	Opération FISAC mise en valeur vitrine - ville d'Amboise	-	1 220,00	
74	7478-90-04	Subvention FISAC versée par l'Etat	-		25 764,00
77	7788-020-99	Produits exceptionnels divers régul opération sécurisation Montreuil			0,01
023	023	Virement à la section d'investissement		0,01	
		Total		25 764,01	25 764,01

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif +DM	SECTION INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement			0,01
45	45814	Opération sous mandat – dépenses régul opération sécurisation Montreuil		0,01	
041	45826	Opération sous mandat – recettes régul opération reprofilage Pocé			5 475,52
041	204412-020-99	Subv équipement – régul opération reprofilage de Pocé		5 475,52	
16	1641-01-99	Ajustement capital de la dette	200 000,00	3 500,00	
23	2313 GARE 821 09	travaux parking gare	804 000,00	- 14 500,00	
13	1312 GARE 821 092	Remboursement trop perçu subvention Région Centre pour parking gare	-	11 000,00	
		Total		5 475,53	5 475,53

Monsieur BOUTARD demande pourquoi des factures de chauffage sont remboursées a posteriori.

Madame ALEXANDRE lui explique que le prestataire s'était trompé en facturant la Ville d'Amboise au lieu de Val d'Amboise ; il s'agit donc de rembourser la Ville.

Monsieur BOUTARD s'interroge de nouveau sur le fait que cela soit sur 5 années en arrière.

Madame ALEXANDRE lui répond que cela est dû à une mauvaise répartition faite au départ par le prestataire DALKIA qui n'a pas différencié la répartition du chauffage de la piscine, des vestiaires et des

espaces communs payés par la Ville d'Amboise. Mais dans le même temps, le transfert de charges avait bien été intégré en comptabilisant ces dépenses de chauffage.

Le Président ajoute que c'était, de ce fait, la « double peine » pour Amboise.

Budget annexe Aménagement des Locaux d'Activités :

Cette décision modificative a pour objet, d'une part, d'affecter 120 000 € supplémentaires pour l'amortissement des biens (crédits insuffisants au budget primitif -compte 6811) en révisant l'affectation du résultat initiale de 100 000 € (comptes R002 et 1068) et en supprimant l'enveloppe des dépenses imprévues de 20 000€ (chapitre 022) ; d'autre part, d'annuler les crédits destinés au financement de la réhabilitation de la grange de Montreuil (compte 21732 : -170 000 €) ainsi que la subvention de 20 000€ de la commune s'y rapportant (compte 13141). 8 000€ sont cependant transférés au compte 2031 « étude » pour financer l'étude de faisabilité de la CCI pour la grange de Montreuil ainsi que les frais de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre suite l'annulation de l'opération.

**EXERCICE 2015 - BUDGET AMENAGEMENT
LOCAUX D'ACTIVITES DECISION MODIFICATIVE
N° 2**

				SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif +DM	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	20 000,00	- 20 000,00	
042	6811-94-99	Amortissement des biens	100 000,00	120 000,00	
R002	R002	Modification résultat de fonctionnement reporté 2014	29 375,37		100 000,00
Total				100 000,00	100 000,00

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif +DM	Dépenses	Recettes
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	380 668,80		- 100 000,00
21	21732 COMMONTR 94-12	Annulation réhabilitation grange de Montreuil en commerce	170 000,00	- 170 000,00	
20	2031 COMMONTR 94-12	Etude de la grange de Montreuil	0.0	8 000,00	
13	13141-90-99	Annulation subvention commune de Montreuil opération de réhabilitation grange	20 000,00		- 20 000,00
040	28132-94-99	Amortissement immeuble de rapport	81 000,00		100 000,00
040	28135-94-99	Amortissement installations générales	2 000,00		20 000,00
Total				- 162 000,00	-
				SUREQUILIBRE	

Monsieur BOUTARD demande pourquoi on paye de la maîtrise d'œuvre pour le commerce de Montreuil dont le projet a été abandonné.

Le Président répond qu'il s'agit d'une obligation contractuelle liée au travail déjà réalisé et à la rupture du contrat par Val d'Amboise.

Budget annexe Assainissement :

En section de fonctionnement, suite à la modification du reversement des excédents de clôture des communes de Lussault-sur-Loire et Montreuil-en -Touraine, il convient de retirer 19 568,41 € au compte 778, d'ajouter 2 000€ pour les créances admises en non valeurs ainsi que 200 € pour l'annulation sur titre antérieur. Suite à ces nouvelles dépenses, le virement à la section d'investissement est réduit de 21 768,41 €.

En section d'investissement, en dépenses, sont inscrits 1 400€ supplémentaires pour le paiement du capital de la dette et 50 000 € pour le diagnostic réseaux. En recettes, l'inscription de subventions versées par l'Agence de l'Eau pour la construction et réhabilitation des stations de Limeray, Montreuil-en –Touraine et Souvigny-de-Touraine à hauteur de 262 500€ permet d'annuler en totalité l'emprunt d'équilibre et de contribuer au suréquilibre de cette section.

**EXERCICE 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif +DM	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
				Dépenses	Recettes
77	778-99	Modification sur reversement excédent de fonctionnement communes de Lussault et Montreuil	217 684,48		- 19 568,41 €
65	6541-99	Créances admises en non-valeur	2 500,00	2 000,00	
67	673-99	Annulation sur titre antérieur	2 000,00	200,00	
042	668-99	Indemnité de remboursement anticipé prêt DEXIA	-	2 000 000,00	
042	796-99	Transfert de charges financières	-		2 000 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	533 091,40	- 21 768,41	
		Total		1 980 431,59	1 980 431,59

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif +DM	SECTION INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement	533 091,40		- 21 768,41
040	1641-99	Indemnité de remboursement anticipé prêt DEXIA			2 000 000,00
040	4817-99	Pénalité de renégociation de la dette		2 000 000,00	
16	1641-99	Ajustement du capital de la dette	540 000,00	1 400,00	
13	13111-01	Subvention Agence de l'eau - station de Montreuil	-		80 500,00
13	13111-01	Subvention Agence de l'eau - station de Limeray	-		99 000,00
13	13111-13SOUVIGNY-01	Subvention Agence de l'eau - station de Souvigny	-		83 000,00
20	2031-02	Complément crédits pour étude diagnostic réseaux		50 000,00	
	1641-99	Emprunt	42 343,27		- 42 343,27
		Total		2 051 400,00	2 198 388,32
				SUR EQUILIBRE	

Madame ALEXANDRE précise que si le montant de l'emprunt DEXIA figurait dans le tableau, c'était à la demande du Trésorier. Elle ajoute qu'il y a 50 € en plus sur les diagnostics réseaux et que grâce aux subventions arrivant d'autres communes, la Communauté de communes n'aura pas besoin d'emprunter cette année.

Budget annexe Eau :

Cette décision modificative a notamment pour objet d'intégrer les résultats de clôture des budgets annexes des communes d'Amboise, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Souvigny-de-Touraine, Chargé et Saint Règle ainsi que du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Nazelles-Négron (SIAEP) suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2015 par Val d'Amboise. Ces résultats sont, en fonctionnement, de 632 341,11 et, en investissement, de 185 061,31 €, soit un total de 817 402,42 €.

En section de fonctionnement, il convient également de prévoir des crédits pour le financement des ICNE (intérêts courus non échus) pour les emprunts transférés par les communes (13 500€), 175 800 € pour les contre-passations comptables du SIAEP (175 800€) et 9 600€ pour le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé suite à une renégociation de prêt avec le Crédit Agricole.

En section d'investissement, 18 307, 42 € devront être également inscrits aux comptes 2315 et 2762, en dépenses et recettes, afin de percevoir un remboursement de TVA pour des travaux effectués en 2014 par le SIAEP. Suite à ces régularisations comptables, l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif est annulé à hauteur de 718 502,42 €.

Il convient également d'ajouter un complément de crédits de 36 000 € en dépenses de fonctionnement (compte 6811) et recettes d'investissement (compte 28154) au titre de l'amortissement des biens.

EXERCICE 2015 - BUDGET EAU DECISION MODIFICATIVE N° 1

				SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif +DM	Dépenses	Recettes
77	778-99	Reversement excédents communes	-		109 230,87
66	66112-99	ICNE dette des nouvelles communes	-	13 500,00	
66	668-99	Autre charge financière – paiement indemnité financière pour renégo prêt	-	9 600,00	
002	R002	Reversement résultat du SIAEP	-		523 110,24
67	673-99	Contrepassation rattachement du SIAEP		175 800,00	
042	6811-99	Dotation aux amortissements	270 000,00	36 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	207 410,00	397 441,11	
TOTAL				632 341,11	632 341,11

				SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Budget primitif +DM	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement	207 410,00		397 441,11
001	R001	Résultat d'investissement reporté du SIAEP	-		134 936,94
10	1068-99	Transfert excédent d'investissement des budgets annexes des communes	-		167 012,52

10	1068-99	Transfert Déficit d'investissement des budgets annexes des communes	-	130 309,92	
13	13111-99	Subvention agence de l'eau pour la sectorisation	-		100 000,00
16	1641-99	Emprunt	1 188 201,00		- 718 502,42
041	2315	Installations, matériels... TVA perçue au titre de travaux du SIAEP	-		18 307,42
041	2762	Créance sur transfert de droit de TVA	-	18 307,42	
Total				148 617,34	148 617,34

Monsieur BOUTARD demande ce qu'est la sectorisation.

Monsieur OFFRE lui répond qu'il s'agit d'organiser des secteurs du réseau d'eau en installant des points de repères. Cette sectorisation permet de mieux repérer les fuites sur le réseau et d'intervenir plus rapidement.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 3

7. Modification de la reprise des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe Aménagement des Locaux d'Activités

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés lors du vote du compte administratif. Suite au besoin de crédits supplémentaires pour le financement de l'amortissement des biens, il est proposé de modifier l'affectation du résultat de ce budget voté lors de la séance de conseil communautaire du 5 février 2015.

Vu l'avis des Bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission du 12 octobre 2015,

Vu la délibération 2015-04-03 du 21 mai 2015 relative au vote de l'affectation du résultat des budgets,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'affectation du résultat avant modification :

RESULTATS 2014		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice	Dépenses	2 775 337,09€	1 795 619,29€
	Recettes	2 750 730,09€	1 820 364,15€
Solde d'exécution de l'exercice		-24 607,00€	24 744,86€
Report exercice N-1	Dépenses		299 806,74€
	Recettes	434 651,17€	
Résultat cumulé	Dépenses	2 775 337,09€	2 095 426,03€
	Recettes	3 185 381,26€	1 820 364,15€
Solde d'exécution cumulé		410 044,17€	-275 061,88€
RAR (Restes à réaliser) 2014	Dépenses		105 606,92€
	Recettes		
	Solde RAR		-105 606,92€
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR			-380 668,80€

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015		Dépenses	Recettes
section de fonctionnement	002		29 375,37€
section d'investissement	001	275 061,88€	
	1068		380 668,80€

L'affectation du résultat après modification :

RESULTATS 2014		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice	Dépenses	2 775 337,09€	1 795 619,29€
	Recettes	2 750 730,09€	1 820 364,15€
Solde d'exécution de l'exercice		-24 607,00€	24 744,86€
Report exercice N-1	Dépenses		299 806,74€
	Recettes	434 651,17€	
Résultat cumulé	Dépenses	2 775 337,09€	2 095 426,03€
	Recettes	3 185 381,26€	1 820 364,15€
Solde d'exécution cumulé		410 044,17€	-275 061,88€

RAR (Restes à réaliser) 2014	Dépenses	105 606,92€
	Recettes	
	Solde RAR	-105 606,92€
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>		-380 668,80€

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015		Dépenses	Recettes
section de fonctionnement	002		129 375,37€
section d'investissement	001	275 061,88€	
	1068		280 668,80€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2014 pour le budget annexe Aménagement des Locaux d'Activités :
 - o **Budget Annexe Aménagement Locaux d'Activités**

RESULTATS 2014		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice	Dépenses	2 775 337,09€	1 795 619,29€
	Recettes	2 750 730,09€	1 820 364,15€
Solde d'exécution de l'exercice		-24 607,00€	24 744,86€
Report exercice N-1	Dépenses		299 806,74€
	Recettes	434 651,17€	
Résultat cumulé	Dépenses	2 775 337,09€	2 095 426,03€
	Recettes	3 185 381,26€	1 820 364,15€
Solde d'exécution cumulé		410 044,17€	-275 061,88€

RAR (Restes à réaliser) 2014	Dépenses	105 606,92€
	Recettes	
	Solde RAR	-105 606,92€
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>		-380 668,80€

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2015		Dépenses	Recettes
section de fonctionnement	002		129 375,37€
section d'investissement	001	275 061,88€	
	1068		280 668,80€

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 3

8. Versement de la subvention d'équilibre du Budget général aux budgets annexes Aménagement des Locaux d'Activités (ALA) et Aménagement des Zones d'Activités (BAZA)

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu les délibérations n°2015-02-02 à 04 du 5 février 2015 et n°2013-03-02 à 04 du 12 mars 2015 relatives au vote des budgets primitifs,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis de la commission finances du 12 octobre 2015,

Vu l'avis des Bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

CONSIDERANT que lors du vote du budget primitif 2015, a été décidé le versement des subventions d'équilibre par le budget principal suivantes :

- 100 000 € au budget Aménagement de Locaux d'Activités,
- 600 000 € au budget Aménagement de Zones d'Activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** au budget BAZA une subvention d'équilibre 600 000 € et 100 000 € au budget ALA.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

9. Créances admises en non-valeur

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 14 et 28 octobre 2015,

Les poursuites de droit exercées à l'encontre des débiteurs n'ayant pu aboutir. Toutes les voies d'exécution possibles ayant été épuisées, Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les demandes suivantes :

Budget annexe Ordures Ménagères :

Créances admises en non-valeur - compte 6541 :

- CRIT INTERIM – Année 2011 – redevance spéciale – poursuite sans effet : 8,38 €
- FOUASSIER Annabelle – Année 2013 – redevance spéciale – seuil inférieur poursuite : 6,75 €
- GERARD Paulette – Année 2012 – redevance spéciale – seuil inférieur poursuite : 0,10 €
- HOTEL BELLEVUE – Année 2012 – redevance spéciale – seuil inférieur poursuite : 11,13 €
- LEBOUIC Thierry – Années 2010/2012 – redevance spéciale – poursuite sans effet : 59,17 €
- RESTAURANT L'ALLIANCE – Année 2010 – redevance spéciale – poursuite sans effet : 111,75 €

- SIMON – Année 2011 – redevance spéciale – poursuite sans effet : 75,00 €

TOTAL 272,28 €

Créances admises en non-valeur - compte 6542 :

- ASTA LA PIZZA – Années 2013/2014 – redevance spéciale – Surendettement (effacement des dettes) : 93,92 €

TOTAL 93,92 €

Budget annexe Assainissement :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :

- BASTIEN Olivier -Année 2012 - inférieur seuil poursuite : 0.40 €
- BOISTARD Bruno - Année 2009 - inférieur seuil poursuite : 3.96 €
- BOUCHER Arnaud –Année 2008-2011-2012 –redevance assainissement– poursuite sans effet : 615.00 €
- CAGIAO Jorge – Année 2009 – Personne disparue : 56.00 €
- CLERC Jacqueline – Année 2009 – Branchement eaux usées – inférieur seuil poursuite : 0.02 €
- DORADOUX Claire – Année 2009 – Branchement eaux usées – inférieur seuil poursuite : 0.60 €
- DOUARD Christine – Année 2009 – Branchement eaux usées – inférieur seuil poursuite : 0.60 €
- EDF GDF – Année 2012 – inférieur seuil poursuite : 0.01 €
- FERCOQ Edmond – Année 2009 – Branchement eaux usées – Poursuite sans effet : 1 725.02 €
- GARNIER Bruno – Année 2012 – inférieur seuil poursuite : 0.47 €
- GROS Annie – Année 2012 – inférieur seuil poursuite : 0.01 €
- NECHAT Mohamed – Année 2010 – PV Carence : 90.62 €
- SAUR France – Année 2011 – RAR inférieur seuil poursuite : 0.01 €
- VEOLIA EAU BLOIS – Année 2010 – RAR inférieur seuil poursuite : 6.84 €

TOTAL 2 499.56 €

Budget Principal :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :

- BON Emilie – Année 2010 – Facturation crèche – Poursuite sans effet : 23.80€
- BORNE Laura – Année 2013 – Facturation crèche – Poursuite sans effet : 17.10 €
- BRUNEAU Christopher – Année 2014 – Facturation crèche – inférieur seuil poursuite : 6.46 €
- CHAMBRON Aurélie – Année 2013 – Facturation crèche – Poursuite sans effet : 12.60 €
- CHARBONNIER Laëtitia – Année 2010 – Facturation crèche – Poursuite sans effet : 38.48 €
- COLLEGE CHOISEUL – Année 2013 – inférieur seuil, poursuite : 2.00 €
- DELBOS Eric – Année 2014 – Facturation crèche – inférieur seuil, poursuite : 22.05 €
- FASSOT Jacques – Année 2011 – Facturation crèche – PV perquisition et demande renseignement : 145.00 €
- FEFEU Charlotte – Année 2013 – Facturation crèche – Poursuite sans effet : 17.28 €
- GENZIS Tufan – Année 2014 – Facturation crèche – inférieur seuil poursuite : 8.36 €
- HAMDANE Nadia – Année 2012 – Facturation crèche – inférieur seuil poursuite : 12.10 €

TOTAL 305.23 €

Monsieur BOUTARD demande des explications sur certaines lignes. Certains établissements existent mais il y a eu changement de propriétaire. Cela lui semble curieux.

Le Président répond qu'il a lui-même appelé le Trésorier pour vérifier certaines informations. Il s'avère qu'il s'agit la plupart du temps d'entreprises en liquidation judiciaire.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

10. Indemnités du trésorier

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du 2014-09-08 du 18 septembre 2014 relative aux indemnités du trésorier,

Considérant que jusqu'à présent l'indemnité du trésorier était attribuée au taux de 100%,
Que la collectivité est en pleine période de réduction des crédits alloués aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de porter ce taux à 50 % à compter de cette année.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** le concours du trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.
Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Patrice GENDRE.

Monsieur BOUTARD dit qu'il conviendrait de réformer ce dispositif inadapté.

Le Président lui répond qu'il partage cet avis car le débat sur ce sujet est malsain.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

IV. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Aides aux petites entreprises du Val d'Amboise APEVA - ACA2R

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements de l'APEVA et de l'ACA2R et de l'ASSOVA,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 7 septembre 2015,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

Par délibération en date du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.

Par délibération en date du 27 juillet 2009, la Communauté de communes des deux rives a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé ACA2R.

Par convention en date du 9 Février 2007, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA modifié en date du 18 Juin 2009.

Par convention en date du 14 Décembre 2009, le Conseil Régional Centre a autorisé la mise en œuvre de l'ACA2R.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 14 septembre 2015 pour l'examen de 8 dossiers et a émis un avis positif pour 7 dossiers. En attendant la refonte des deux dispositifs en un seul, les conditions respectives de chaque dispositif sont appliquées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre du dispositif APEVA/ACA2R à :

Entreprise – Commune – Adresse	Représenté par	Activité	projet	Montant de l'aide
GROUPEM BALL 42 Bd des Industries ZI Les Poujeaux Nazelles-Négron	M. CHOLET	Conception produits d'emballage	Achat de matériel (mitrailleuse)	2 600 euros
RT COIFFURE 2 bis avenue du Commerce Nazelles-Négron	Mme GOULET	Coiffure	Travaux de rénovation et d'aménagement du commerce.	1 850 euros
CLASSIC AUTO ELEC 4 avenue de la Loire Nazelles-Négron	M. NIETO	Electricité sur véhicules	Travaux d'aménagement, et achat de matériel.	817 euros
TI CAZ A PAIN 6 rue Jean Antoine Genty St Ouen les Vignes	M. ITEVA	Boulangerie/ Pâtisserie	Travaux de rénovation de façade et mise aux normes PMR.	3 000 euros
MORE LIBERTY Rue de la Musse ZI de la Boitardière Chargé	Mme BLANCHET	Conciergerie d'entreprises	Acquisition de matériel de pressing écologique.	6 000 euros
VILLAINGEAY 2 bis rue du Général Foy Amboise	M. VILLAIN et M. GEAY	Bar à vins	Travaux de mises aux normes et Aménagement du local.	4 000 euros
CHEZ PATTOCHE 8 rue Jules Gauthier St Ouen les Vignes	Mme MARTINEAU	Bar/Tabac	Travaux de rafraichissement, de mises aux normes et achat de mobilier.	1 446 euros

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Monsieur BOUTARD dit qu'il serait bien que les tableaux mentionnent également le montant total des investissements réalisés.

Madame GAUDRON lui répond que cela pourra effectivement être fait mais que cela figure dans le compte-rendu de la commission.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

12. Aide à l'immobilier – Projet porté par Monsieur MINEAU – Société France Intense

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le nouvel encadrement réglementaire des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 octobre 2015,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

Monsieur Pascal MINEAU, gérant de la société France Intense installée à CHAUMONT/LOIRE, a contacté les services de la CCVA afin de présenter son projet de développement. La société France Intense a été créée en 2003 et est spécialisée dans le tourisme culturel, l'œnotourisme et l'export de vins. Aujourd'hui la société sélectionne des sites touristiques et des vignobles d'exception afin d'offrir une prestation de qualité à ses

clients. Les équipes de France Intense sont implantées dans plusieurs régions de France telles que le Val de Loire, la Champagne et la Bourgogne. Il est prévu d'ouvrir une agence en Provence en 2016.

La société compte 11 salariés et fait appel régulièrement à des stagiaires d'écoles de commerces en soutien de l'équipe de vente.

France Intense, c'est entre autres 2 500 clients en Val de Loire, 1 200 clients en Champagne, 450 clients en Bourgogne, plus de 12 000 visites de caves ou domaines viticoles ces trois dernières années dont 3 700 en 2014.

Le projet local est de créer un pôle œnotouristique et œnogastronomique à Amboise.

Ce pôle œnotouristique s'articulerait autour de visites de caves de façon éducative, interactive et guidée. Quant au pôle œnogastronomique, il s'agirait d'ouvrir une boutique qui proposerait de l'épicerie fine, des ateliers de cuisines, de la restauration à thème, des animations gastronomiques à destination des particuliers et des professionnels.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur MINEAU prévoit l'achat des caves DUHARD et VINCI ainsi que des travaux importants de réaménagements de ces dernières. A terme, Monsieur MINEAU estime que ce projet permettra d'accueillir 50 000 visiteurs par an.

Ci-dessous le Plan de financement prévisionnel H.T du projet :

Plan de financement en euros H.T.			
Dépenses	Montant H.T	Produits	Montant
achat fonds DUHARD	180 000	Apports M. MINEAU	12 000
achat fonds VINCI	120 000	Business ANGEL	312 000
achat mur DUHARD	180 000	Conseil départemental	50 000
achat mur VINCI	180 000	Conseil régional	80 000
stock de vins	200 000	CCVA	22 500
travaux	732 500	emprunt bancaire	936 000
divers	147 500	crédit vendeur	360 000
Fonds de roulement	32 500		
total	1 772 500		
total éligible	1 092 500	total	1 772 500

Le projet est éligible à une aide du Conseil départemental pour un montant estimé à 50 000 euros.

Le Conseil régional prévoit de soutenir ce projet via le dispositif CAP INNOVATION TOURISME à hauteur de 80 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **22 500 euros** à la société «France Intense» ou toute société qui portera le projet immobilier de M. MINEAU Pascal, le montant de l'investissement éligible s'élevant à 1 092 500 euros.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur GARCONNET fait un rapide calcul et fait remarquer à l'assemblée que : 50 000 visiteurs représentent 3 bus par jour (en lissant ces chiffres sur l'année) et qu'il lui paraît indispensable de prévoir des stationnements conséquents et réfléchir aux problématiques éventuelles de circulation.

Madame GAUDRON remarque que cette question est justifiée et qu'elle avait déjà été posée à Monsieur MINEAU. Cela dit, il n'y aura pas que des bus de tourisme, il y aura aussi des particuliers et des minibus. Mais cela participe effectivement à l'engorgement d'Amboise et nécessitera de trouver des solutions.

Monsieur MICHEL rebondit sur l'aspect attractif pour le tourisme. Il confirme que le problème du stationnement est un problème aigu. Ce projet ne fait que surajouter des problèmes. La réflexion engagée sur la stratégie touristique du territoire nécessitera de porter des solutions sur ce point.

Monsieur GARCONNET confirme que circulation et stationnement sont problématiques l'été.

Madame SANTACANA modère les propos précédents en rappelant que le site est un peu éloigné du centre-ville et qu'il y a des stationnements en face. C'est donc moins problématique que ce le serait dans l'hyper-centre.

Pour Madame GUERLAIS, il y a cependant peu de places à Vinci caves.

Le Président remercie Monsieur GARCONNET pour sa remarque pertinente et d'avoir appuyé là où le bât blesse : le stationnement.

Monsieur BOUTARD souhaite alerter sur ce projet ambitieux qu'il ne finisse pas comme le projet METEOR. Il votera pour malgré cela car il souhaite que cela apporte du bien côté économique et touristique. Plus généralement, il se dit inquiet quant à l'investissement des collectivités locales dans des projets privés. Il demande que l'on soit attentif et rigoureux sur ce dossier.

Le Président lui répond que dans le cas de METEOR, nous avons eu affaire à un phénomène de cavalerie, ce qui n'est pas le cas ici.

Quant à eux, Messieurs LENA et DURAN tiennent à alerter l'assemblée sur les problématiques de sécurité et autres contraintes concernant les établissements recevant du public et ayant une activité de restauration, mais aussi du fait d'aménagements dans une cavité.

Le Président conclut les débats en expliquant que le porteur de projet sera prochainement reçu par le Maire d'Amboise et que tout cela lui sera rappelé.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

13. Pôle de compétence vitivinicole régional – Vente d'une partie du bâtiment au Comité d'Inspection des Vins de Touraine (CIVT) et Vente d'une partie d'un bâtiment à l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV)

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 24 août 2015,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2012,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaire des 14 et 28 octobre 2015,

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé le projet de construction d'un pôle régional vitivinicole pour un montant global prévisionnel d'opération de 2 292 738.74 €HT sur un terrain cadastré AD104, d'une surface utile construite de 1 043,6 m².

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé la vente à l'IFV et au CIVT. La superficie vendue à chaque organisme correspond aux locaux propres à chaque organisme auxquels s'ajoute un prorata des locaux communs.

Considérant la demande d'IFV de disposer d'un parking sécurisé,
Considérant l'accord du CIVT de n'acquérir que deux parkings sécurisés sur les trois disponibles, les surfaces vendues sont ainsi recalculées :

	espaces dédiés	part espaces communs		lot de copropriété
IFV Institut Français de la Vigne et du Vin	540	117.96	+ 1 parking privatif clos couvert 16 m ²	2 – 7

CIVT Comité d'inspection des Vins de Touraine	211	46.09	+ 2 parkings privatifs clos couverts 32 m ²	5 – 9 – 8
VIF Vignerons indépendants	80.5	17.58		1 6
Locaux libres à la location	25	5.46		3 – 4
Locaux communs et locaux techniques	187.1	0		
Total surface utile.	1 043.6	187.10	48	

Considérant le document du géomètre GEO PLUS pour la mise en œuvre de la copropriété,
 Considérant que les deux organismes ont souhaité d'un commun accord ne pas modifier les prix de vente respectifs,
 Considérant l'absence d'incidence financière pour la Communauté de communes,
 Considérant la nécessité d'élaborer une copropriété,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la vente au CIVT (Comité d'Inspection des Vins de Touraine) domicilié 180 rue Henri Potez - 37210 Parçay-Meslay ou toute autre société qui le représentera pour cette affaire, d'une partie des locaux du pôle de compétence vitivinicole régional à édifier sur la parcelle AD104 de la commune d'Amboise, objet du Permis de construire n°370013M0020.
- **DE FIXER** le montant de la vente à 193 000 € pour une surface correspondant aux locaux dédiés au CIVT d'environ 211 m² (en référence à l'Avant-Projet Définitif) plus un prorata des locaux communs et techniques de 46.09 m² (en référence à l'APD) et 32 m² de parkings clos couverts. L'ensemble vendu correspond aux lots 5-8-9.
- **D'AUTORISER** la vente à l'IFV (Institut Français de la Vigne et du Vin) domicilié Domaine de l'Espiguette 30240 LE GRAU DU ROI ou toute autre société qui le représentera pour cette affaire, d'une partie des locaux du pôle de compétence vitivinicole régional édifié sur la parcelle AD104 de la commune d'Amboise, objet du Permis de construire n°370013M0020.
- **DE FIXER** le montant de la vente à 400 000 € HT pour une surface correspondant aux locaux dédiés à l'IFV (540 m² en référence à l'Avant-Projet Définitif) plus un prorata des locaux communs et techniques (117,96 m² en référence à l'APD) et un parking clos couvert de 16 m². L'ensemble correspond aux lots 2 et 7 de la copropriété.
- **D'AUTORISER** le Président ou toute personne s'y substituant à mettre au point et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de copropriété et l'acte de vente.

Monsieur BOUTARD demande si avec ces deux ventes, la collectivité arrive à l'équilibre sur ce projet.

Le Président lui répond que non, une partie du bâtiment est locative et l'autre partie en vente.

Madame GAUDRON précise que les loyers ont été calculés de manière à parvenir à l'équilibre dans le temps.

Monsieur BONNIGAL ajoute que sans l'IFV et le CIVT ce bâtiment n'aurait pas été possible car cela a contribué au bouclage de l'opération.

Madame GAUDRON ajoute qu'il n'y a pas eu de surcoût, ce qui signifie que le point d'équilibre à l'arrivée est celui qui était prévu au départ.

Le Président explique qu'il y a en revanche une problématique d'humidité dans ce bâtiment dont la cause n'est pour le moment pas définie précisément.

Monsieur BOUTARD dit que cela est vraisemblablement lié au positionnement de l'équipement en contrebas de la forêt, ce secteur étant l'objet de problématiques hydrologiques pour cette raison.

Monsieur GASIOROWSKI lui répond que c'est l'une des pistes d'explication.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

14. Vente de terrain La Boitardière – Projet porté par Monsieur LEDOUX – Commune de Chargé

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,
Vu l'avis des Domaines en date du 8 avril 2015,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 7 septembre 2015,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

La société LEDOUX est installée sur le parc d'activités de La BOITARDIERE sur la commune de Chargé. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux. Suite à la vente à un euro des parcelles situées chemin de l'Étang à La Boitardière au restaurant l'Essentiel, les services de Val d'Amboise ont proposé aux propriétaires mitoyens d'acquérir le reste des parcelles de ce chemin. Ainsi, Monsieur LEDOUX représentant la société LEDOUX souhaiterait se porter acquéreur des parcelles cadastrées A 2536 et A 2538 (ex A 2193) pour une surface de 425 m².

La rue de l'étang relève du domaine privé de la Communauté de communes. Elle n'a actuellement aucun usage, elle est grevée de servitudes eaux pluviales, elle est enherbée et demande à être entretenue régulièrement. Sa vente aux entreprises riveraines permettrait d'une part aux entreprises de se développer, d'autre part d'optimiser le foncier de la zone d'activités et libèrerait la collectivité d'un entretien régulier des espaces.

Considérant le non usage du chemin de l'étang,
Considérant le positionnement de l'entreprise Ledoux,
Considérant les frais engendrés à la CCVA par l'entretien régulier du chemin enherbé,
Considérant l'intérêt de la CCVA : suppression de l'entretien, sécurité de la zone et développement d'entreprises de la zone d'activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la vente d'un terrain cadastré A2538 -2536 d'une superficie globale de 425 m² sur la commune de Chargé à Monsieur Ledoux ou toute entreprise qui le représentera, à un €.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Prisca BRUEL, notaire à Amboise.
- **D'AUTORISER** le président ou toute personne s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur BOUTARD réitère son intervention de la fois précédente sur un sujet similaire trouvant que de céder un bien à l'€ symbolique n'était pas une démarche équitable pour les autres entrepreneurs du secteur car si un jour l'entreprise décide de vendre sa parcelle, elle le fera au prix fort.

Le Président lui répond qu'effectivement cela soulève un problème d'équité mais cette parcelle serait invendable autrement et la collectivité devrait continuer à payer pour l'entretenir, mais il comprend et entend bien ce que dit Monsieur BOUTARD. Il ajoute que ce secteur est particulier et qu'il y a eu un précédent : l'équité doit donc s'appliquer entre les entreprises auxquelles est cédée cette même bande de terrain. Il ajoute aussi qu'en cas de revente rapide, celle-ci comportera une plus-value dont une partie sera reversée à l'Etat.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 3

15. ZAC Saint Maurice – Programme de bureaux - Rétrocession vente SCCV Espaces Saint Maurice – CCVA

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'acte notarié signé le 13 décembre 2013,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

La société ARTPROM s'était engagée sur la réalisation d'un programme de bureaux comprenant 3 tranches et 4 immeubles totalisant une surface à construire de 5 600 m² (acte du 13 décembre 2013).

Par cet acte, elle se portait acquéreur de l'ensemble du terrain constituant l'assise du programme, qu'elle payait au fur et à mesure des constructions.

Pour cette opération la société ARTPROM a créé la SCCV ESPACES SAINT MAURICE (Société Civile de Construction Vente) identifiée au SIREN sous le n° 797727435 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours. Le siège est à Tours, 13 rue Edouard Vaillant.

A ce jour, la SCCV a construit un immeuble d'une surface de 1 602 m² qui est entièrement occupé.

Considérant que la recherche d'investisseurs par la SCCV est infructueuse pour pouvoir engager une nouvelle construction,

Considérant que les terrains restants sont propriété de la SCCV qui souhaite les rétrocéder (courrier du 2 septembre 2015),

Considérant l'intérêt de ce foncier d'une surface de 13 530 m²,

Considérant le privilège de vendeur accordé à la CCVA sur le terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la parcelle B3190 d'une superficie de 13 530 m² à un € au profit de la CCVA. Les frais afférents à cet acte seront à la charge du vendeur (SCCV).
- **SOLLICITER** Maître BRUEL pour la mise en œuvre de cette opération.
- **D'AUTORISER** le Président ou toute personne s'y substituant à signer toutes pièces afférent à ce dossier.

Monsieur BOUTARD dit que cette fois, il est d'accord sur le principe de l'euro symbolique.

Madame GAUDRON regrette que les engagements de l'entreprise n'aient pas été tenus.

Le Président explique que les négociations ont été rudes sur ce sujet, rien que pour le paiement du premier terrain, celui qui a été construit. Il a bon espoir de sortir de cette situation avant la fin de l'année.

Monsieur BOUTARD demande où en est la Communauté de communes concernant ces terrains : s'il y a le souhait d'en récupérer la maîtrise, c'est qu'il y a sans doute un projet.

Le Président lui répond que la priorité est de récupérer les terrains non construits et le paiement du premier terrain. Cela permettra, plus tard, d'accueillir d'autres investisseurs.

Monsieur BOUTARD dit qu'il ne peut pas croire qu'il n'y ait pas de projet précis sur ce site.

Le Président lui dit que rien ne concerne ce site dans le projet de mandat, ce qui signifie que si projet il devait y avoir, il serait nécessairement privé.

Monsieur GARCONNET demande des éclaircissements : doit-on comprendre que le terrain sur lequel l'entreprise a construit n'a toujours pas été payé à Val d'Amboise ?

Le Président lui confirme que ce terrain n'avait toujours pas été payé et qu'il a fallu « monter au créneau », en partenariat avec le Trésorier et le Notaire pour sortir de cette situation, faire payer à ArtProm ce que doit cette entreprise, avant la fin de l'année car, au final, cette société travaille avec l'argent de la collectivité.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

V. HABITAT-LOGEMENT

16. Charte en faveur du repérage et du traitement de l'habitat indigne

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Sécurité Sociale,
Vu l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu l'article 84 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion définissant la notion d'habitat indigne,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
Vu le décret n°2015-191 du 18 février 2015 relatif aux allocations de logement,
Vu le contrat d'objectifs et de performance de l'Anah 2015 – 2017,
Vu les objectifs du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI),
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2012 – 2016,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
Vu la délibération n°2014-10-10 du 23 octobre 2014 relative à l'extension du périmètre d'application du programme 1.2.3 CHEZ VOUS ayant notamment pour objectif de résorber l'habitat indigne,
Vu la délibération n°2015-09-07 du 17 septembre 2015 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020,
Vu l'action n°18 du Programme Local de l'Habitat visant à articuler les actions locales de lutte contre le mal-logement avec les objectifs du PDLHI,
Vu la réunion du réseau local de repérage de l'habitat du 22 juin 2015,
Vu le comité de pilotage n°5 relatif au suivi de la mise en œuvre du programme 1.2.3 CHEZ VOUS,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 21 octobre 2015,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) a souhaité s'engager dans la lutte contre le mal-logement. Ainsi, l'action n°18 du PLH prévoit d'articuler les actions locales de lutte contre le mal-logement avec les objectifs du PDLHI (Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne).

L'atteinte d'un meilleur repérage et traitement de l'habitat indigne passe par une action concertée et organisée avec l'ensemble des acteurs confrontés à cette problématique. En effet, les situations d'habitat indigne sont souvent complexes, elles peuvent comporter plusieurs dimensions (techniques, sociales, juridiques) et mettent en scène de nombreux acteurs.

Il a donc été décidé, en articulation avec le PDLHI de structurer d'une part, un réseau local pour créer une synergie entre les différents acteurs locaux et d'autre part, d'élaborer une stratégie et de la formaliser dans une charte visant :

- un meilleur partage des connaissances ;
- une harmonisation des pratiques ;
- un traitement coordonné des situations ;
- un suivi précis des démarches enclenchées jusqu'à la résolution des dossiers.

En sachant, que la lutte contre l'habitat indigne peut constituer une préoccupation communale au titre des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire, la Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite que le projet de charte joint à la présente délibération soit signé par les Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et par des référents communaux.

Les référents communaux désignés par les communes sont :

Commune	Référent communal
Amboise	Madame Marylène GLEVER
Cangey	Monsieur Jean-Michel LENA
Chargé	Monsieur Hervé MICHEL
Limeray	Monsieur Pascal JUBIN
Lussault-sur-Loire	Monsieur Marc CASSY
Montreuil-en-Touraine	Madame Mireille CICUTTI
Mosnes	Monsieur Gérald GILLET
Nazelles-Négron	Monsieur Cyrille MARTIN
Neuillé-le-Lierre	Monsieur Philippe PONTILLON
Noizay	Madame Martine HIBON DE FROHEN
Pocé-sur-Cisse	Madame Anne-Lise ALAIN
Saint-Ouen-les-Vignes	Madame Marlène GUILLARD
Saint-Règle	Madame Martine LORIENT
Souvigny-de-Touraine	Monsieur Richard ROIG

La signature officielle de cette charte pourrait être organisée en janvier 2016. Avant la fin de l'année, les communes devront adresser leur accord de principe à la Communauté de communes du Val d'Amboise. Cet accord pourra prendre la forme d'un courrier d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de charte en faveur du repérage et du traitement de l'habitat indigne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président et la Vice-Présidente en charge de l'habitat à signer cette charte partenariale ;
- **DE PROPOSER** cette charte à la signature de l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ainsi qu'aux référents communaux volontaires désignés ci-dessus.

Monsieur DURAN s'interroge quant aux délais entre la découverte d'un habitat indigne et la prise en charge réelle du dossier, qu'elle était la réactivité. Cela semble très lourd, administrativement. Il se demande aussi qui va repérer ces logements ? Quelle structure ? Est-ce que ce seront les CCAS ?

Le Président lui répond que cela fonctionne déjà. La « porte d'entrée » du dispositif est effectivement le CCAS ou encore le Maire de la commune.

Monsieur BOUTARD dit que la collectivité ne prendra pas en charge 100 % des travaux à faire, donc faire le repérage c'est bien mais il faut ensuite de l'action. Mieux vaut proposer un relogement aux personnes concernées.

Le Président explique que cela nécessite aussi un accompagnement social par les travailleurs sociaux et/ou les élus communaux. Il ajoute que changer de logement n'est pas toujours simple : ce peut aussi être un déracinement.

Madame ALEXANDRE dit qu'il existe les aides de l'ANAH dont le montant peut parfois être très élevé.

Monsieur BOUTARD est d'accord concernant l'ANAH mais dit qu'il faut faire attention à la définition exacte de l'Habitat indigne sur notre territoire. Dans certains habitats, il y a très peu de confort mais c'est parfois un choix, par exemple dans des fermes reculées du territoire.

Madame ALEXANDRE explique que personne n'ira juger qui que ce soit à son domicile et que c'est en ce sens que la charte signée par les Maires est orientée et que des formations seront proposées.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

17. Charte des référents communaux « lien social »

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n°2015-09-07 du 17 septembre 2015 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020 ;
 Vu l'action n°4 du Programme Local de l'Habitat visant à étendre le service du « lien social » pour les personnes âgées dans les communes rurales ;
 Vu la délibération n°2013.11.A.07 du 14 novembre 2013 prise par l'ex Communauté de Communes des Deux Rives approuvant une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Bul'de Mômes pour la gestion et l'organisation du « lien social » ;
 Vu la décision de Bureau n°2014-59 du 10 décembre 2014 concernant un avenant relatif à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bul' de Mômes pour la mise en œuvre de l'action « lien social » ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et notamment son action en faveur des personnes âgées ou handicapées puisque désormais « est d'intérêt communautaire le service lien social pour les habitants des communes de moins de 1 500 habitants » ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 3 mars 2015 et du 21 octobre 2015 ;
 Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 14 et 28 octobre 2015 ;

L'association Bul'de Mômes a mis en place un service lien social que la Communauté de Communes du Val d'Amboise subventionne sur la base d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Pour rappel, les missions développées par l'association sont multiples : veille sociale, centre mobile de prévention, d'information et d'orientation, aides aux démarches administratives, médiation, lien social... Ces missions se répartissent en deux catégories, les entretiens individuels et les actions collectives.

Afin de faire le lien entre les communes de moins de 1 500 habitants et le service lien social porté par l'association Bul'de Mômes, il est judicieux de mailler le territoire du Val d'Amboise de référents communaux « lien social » afin de faciliter les échanges et le suivi des situations de personnes âgées ou handicapées isolées.

Les référents communaux « lien social » des communes de moins de 1 500 habitants sont :

Commune	Référent communal « lien social »
Cangey	Madame Ghislaine RETIF
Chargé	Monsieur Hervé MICHEL
Limeray	Monsieur Pascal JUBIN
Lussault-sur-Loire	Monsieur Marc CASSY
Montreuil-en-Touraine	Madame Chantal MORLEC
Mosnes	Non renseigné
Neuillé-le-Lierre	Madame Natacha MOUGEOLLE
Noizay	Madame Martine HIBON DE FROHEN
Saint-Ouen-les-Vignes	Madame Marlène GUILLARD
Saint-Règle	Monsieur Michel CASSABE
Souigny-de-Touraine	Monsieur Richard ROIG

Cette démarche doit répondre à des règles de déontologie :

- respect de la personne suivie ;
- respect de la vie privée, de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité de la personne suivie ;
- respect de la culture, du choix de vie et du projet de vie de la personne suivie, quand il est formulé ;
- respect de la confidentialité des informations reçues concernant la personne suivie.

Un projet de charte a été élaboré afin de définir d'une part, les modalités de coopération entre les élus référents « lien social » et l'association Bul'de Mômes et d'autre part, les engagements de chacun.

Une signature officielle de cette charte pourrait être organisée début 2016. Avant la fin de l'année, les communes devront adresser leur accord de principe à la Communauté de communes du Val d'Amboise. Cet accord pourra prendre forme d'un courrier d'engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de charte des référents communaux « lien social » tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président en charge du lien social à signer cette charte partenariale ;
- **DE PROPOSER** cette charte à la signature des maires des communes membres de moins de 1 500 habitants ainsi qu'aux référents communaux volontaires désignés ci-dessus.

Monsieur BOUTARD trouve qu'il serait intéressant d'associer un représentant des CCAS aux référents communaux. Concernant les logements, il dit qu'il faut aussi être intransigeant avec les bailleurs sociaux sur les habitats indignes, car il y en a.

Le Président lui répond qu'effectivement les CCAS (pour les communes de plus de 1500 habitants) n'étaient pas et ne seraient pas mis à l'écart, au contraire. Il explique que les personnes doivent garder en mémoire que les CCAS allaient évoluer vers un projet de CIAS et que l'association Bul' de Mômes travaillait déjà en ce sens avec les CCAS. Le réseau existe et la coordination fonctionne.

Monsieur CHATELLIER confirme que les CCAS peuvent effectivement travailler sur le sujet, de fait.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

VI. VOIRIE – MOBILITE - BATIMENTS

18. Implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Val d'Amboise

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Afin de répondre à l'objectif de la loi « Grenelle 2 » qui prévoit de multiplier les points d'alimentation des véhicules électriques sur le territoire français, le SIEIL a décidé d'installer 276 bornes de recharge sur l'ensemble du département d'ici 2015. Les bornes sont accessibles à tous et compatibles avec tout type de véhicule électrique.

Il est proposé d'implanter des bornes de charge pour les véhicules électriques et hybrides sur le territoire pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire.

Le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, ENSTO pour la fourniture de bornes. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contigües de stationnement.

Il est donc proposé d'implanter :

- une borne de charge pour les véhicules électriques et hybrides sur la ZAC Saint Maurice – rue d'Amboise (parking de la CCVA),
- une borne sur la zone des Poujeaux – Boulevard de l'avenir – commune de Nazelles-Négron
- une borne sur la zone du Prieuré, route des industries sur la commune de Pocé-sur-Cisse,
- une borne sur la Boitardière Est – Rue André Huard sur la commune d'Amboise.

Ces bornes seront installées sur l'année 2016.

Pour financer ce dispositif, le SIEIL peut compter sur le soutien de l'ADEME, du Conseil départemental et des collectivités locales. C'est pourquoi la Communauté de Communes, en acceptant d'héberger cette borne s'engage à la financer à hauteur de 20% du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à environ 10 000 € au total en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes double.

Les coûts restant à la charge de la Communauté de Communes seraient les suivants :

- ZAC Saint Maurice – rue d'Amboise (parking de la CCVA) : 2 021,22 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL)
- Zone des Poujeaux – Boulevard de l'avenir – commune de Nazelles-Négron : 1 944,86 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL)
- Zone du Prieuré, route des industries sur la commune de Pocé-sur-Cisse : 1 955,35 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL)
- Boitardière Est – Rue André Huard sur la commune d'Amboise : 1 936,13 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL)

Il convient donc de confirmer au SIEIL l'engagement de la Communauté de Communes sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre également d'aller chercher les financements mis en place par l'état dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME. Pour être éligible aux aides mises en place et pour permettre le développement.

Si le coût réel définitif des travaux et de mise en place de la borne s'avère plus onéreux, l'avis du Conseil Communautaire sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la Communauté de Communes.

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,
Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 octobre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission « bâtiment - voirie » en date du 9 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les travaux d'implantation de bornes de charge pour les véhicules électriques et hybrides situés :
 - « ZAC Saint Maurice, rue d'Amboise » (parking de la CCVA)
 - « Zone des Poujeaux – Boulevard de l'avenir » – commune de Nazelles Négron,
 - « Zone du Prieuré, route des industries » sur la commune de Pocé-sur-Cisse
 - « Boitardière Est – Rue André Huard » sur la commune d'Amboise
- **D'APPROUVER** les conventions d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux et intercommunaux,
- **D'AUTORISER** le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **DE S'ENGAGER** à payer la part des travaux tel qu'exposée ci-dessous selon le bon pour accord présenté à la Communauté de Communes du Val d'Amboise :
 - ZAC Saint Maurice – rue d'Amboise (parking de la CCVA) : 2 021,22 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL)
 - Zone des Poujeaux – Boulevard de l'avenir – commune de Nazelles Négron : 1 944,86 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL)
 - Zone du Prieuré, route des industries sur la commune de Pocé-sur-Cisse : 1 955,35 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL)
 - Boitardière Est – Rue André Huard sur la commune d'Amboise : 1 936,13 € net (la TVA étant prise en charge par le SIEIL)

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- **DE DECIDER** d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la Communauté de Communes.

Le Président précise que ce projet fera l'objet d'une demande de soutien dans le cadre du dispositif « Territoires à énergie positive ».

Monsieur BOUTARD demande si ces montants sont nets ou bruts, dans la mesure où le SIEIL prend en charge la TVA.

Le Président lui répond que ce sont des montants nets pour la Communauté de communes

Monsieur BOUTARD demande pourquoi ils ne sont pas alors mis en Hors Taxes.

Le Président lui répond qu'ils sont en Hors Taxes.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

19. Barnums

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiment voirie du 14 septembre 2015,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

La Communauté de Communes du Val d'Amboise possède 8 tentes pyramidales de 5m x 5m et un barnum de 3m x 8m, qu'elle met à disposition des Communes en vue de permettre la tenue de manifestations à titre gracieux.

Les conventions stipulent que :

- le transport du matériel est assuré par la commune
- Deux référents communaux (un technique et un élu) doivent être nommés dont au moins un devra être présent au montage ou démontage de la structure.

Aujourd'hui, les barnums reviennent trop souvent détériorés, impliquant des frais à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE RENDRE OBLIGATOIRE** la nomination d'un référent technique et d'un référent élu pour chaque commune. Sans référent, le prêt des barnums ne sera plus possible pour la commune concernée ;
- **D'INSTAURER** une caution de 400 € HT par tente pyramidale, soit 480 € TTC (20 % du coût d'achat) ;
- **D'INSTAURER** une caution de 700 € HT par barnum, soit 840 € TTC (20 % du coût d'achat) ;
- **DE RENDRE OBLIGATOIRE**, en cas de détérioration complète d'une tente ou barnum, le remplacement intégral par l'association concernée,
- **D'INSTAURER** un règlement à transmettre lors des demandes de prêts.

Monsieur BOUTARD dit que le prêt est aux communes mais que les cautions s'appliquent aux associations : il souhaite des éclaircissements.

Le Président lui répond que les associations doivent passer par leur commune pour réserver le matériel mais qu'il leur sera demandé de payer une caution. Pour les communes, si elles sont elles-mêmes à l'origine des dégradations, la CC émettra un titre de recettes.

Monsieur BOUTARD demande à ce que soit clarifiée dans le règlement la responsabilité de la détérioration. Dans ce cas, qui paie : la mairie ou l'association.

Le Président lui répond qu'il s'agit soit d'un engagement commun de la commune et de l'association, soit de la commune seule.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

VII. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

20. RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR → Rapport annuel assainissement des eaux usées 2014

Le président explique que cette délibération sera reportée au prochain conseil communautaire car le rapport annuel n'a pas été envoyé avec l'ordre du jour du conseil.

21. Modification de la redevance spéciale

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

La redevance spéciale a été instaurée par délibération n°05-02-04 du 24 février 2005. Elle est calculée de la manière suivante :

$$RS/an = R (\text{Récipient}) + C (\text{Collecte}) + T(\text{Traitement})$$

Où

$R = (\text{Volume Récipient} - 360) \times Pr$ (qui correspond au coût de location maintenance des récipients/litre/an)

$C = ((\text{Volume} \times \text{Fréquence de collecte}) - 360 \times Pc)$ (qui correspond au coût de collecte/litre/an))

$T (\text{traitement}) = (\text{Volume} \times \text{Fréquence de collecte} \times 52 - (360 \times 52)) \times Pt$ (qui correspond au coût de traitement/litre).

Pour la redevance spéciale, 5 catégories ont été créées :

- « A » : usagers de droit commun,
- « B » : équipements d'hôtellerie et d'hébergement divers ainsi que les bars, restaurants et discothèques.
- « C » : campings physiquement fermés et dont les équipements sont mis au repos pendant une grande partie de l'année, c'est-à-dire en basse saison touristique,
- « D » : établissements scolaires,
- « E » manifestations de plein air pour lesquelles les communes mettent en place une collecte des déchets inhérents.

La délibération n°05-09-19 du 15 décembre 2005 avait fixé un coefficient de réduction égal à 0,75 qui est appliqué au composant « T (Traitement) ».

Dans le calcul de la TEOM, il n'est nullement pris en compte un taux de remplissage des bacs ; c'est pourquoi la commission environnement a travaillé sur la modulation de ce coefficient et propose de faire évoluer le coefficient de 75 % à 80 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le comparatif avec une évolution de 5% du taux de remplissage est la suivante :

	2011-2015 avec taux 75%	Simulation RS avec taux 80%	Comparatif taux de remplissage à 80% et 75%
Tarif A (sans saisonnalité) Fréquence 1et 660 litres	345,00 €	366,06 €	6,10%
Tarif B (avec saisonnalité) Fréquence 3 et 660 litres	1 441,87 €	1 535,32 €	6,48%

Tarif C (camping d'Amboise) Fréquence 2,5 sur 6 mois et 9240 litres	12 321,03 €	13 106,57 €	6,38%
Tarif D (scolaire) Fréquence 2 et 660 litres	685,40 €	729,62 €	6,45%
Tarif E (fêtes et manifestations d'Amboise) Fréquence 1 et 6480 litres et 7 manifestations	589,15 €	625,12 €	6,11%

Simulation de la redevance spéciale annuelle :

RS Annuelle avec Taux remplissage 75%	RS Annuelle avec Taux remplissage 80%
2015	2016
280 000 €	297 080 €
Gain	17 080 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement durable du 14 septembre 2015,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 14 et 28 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le remplacement du coefficient de 0.75 appliqué sur le tarif traitement pour le calcul de la redevance spéciale par un coefficient de 0.80 ;
- **D'AUTORISER** le Président à faire appliquer le nouveau coefficient de 0.80 sur le prix du traitement pour le calcul de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

22. Tarifs de la déchetterie pour les dépôts issus des usagers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 17 novembre 2014,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

Les tarifs actuellement en vigueur sont issus d'une délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2013.

Les usagers professionnels souhaitant avoir accès à la déchetterie d'Amboise doivent en faire la demande auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, seule habilitée à délivrer les cartes d'accès professionnel. Les déchets acceptés sont les mêmes que pour les particuliers, exception faite des déchets spéciaux.

Depuis 2009, les flux de matériaux concernés sont les suivants : bois, cartons, déchets verts, ferrailles, gravats et tout venant. Auparavant, le bois n'était pas facturé.

En 2009, l'étude d'optimisation des coûts de gestion des déchets menée par Val d'Amboise présentait comme piste d'optimisation du service déchetterie, l'augmentation du tarif de 10 %. Il convenait toutefois de différencier l'apport de déchets valorisables de ceux non valorisables ou dont le traitement est plus onéreux.

Pour l'année 2010, il a donc été proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs excepté pour le bois qui est valorisé à un coût inférieur à celui du tout-venant non valorisable et afin d'inciter les professionnels à trier cette catégorie de déchets.

Fin 2010, le syndicat Touraine Propre auquel adhère Val d'Amboise par le biais du Smitom d'Amboise a débuté une étude sur les déchetteries présentes sur son territoire avec pour objectif la mutualisation des accès pour les habitants à l'ensemble des déchetteries de son territoire. C'est pourquoi en 2011, les tarifs appliqués aux professionnels avaient été modifiés pour se rapprocher de ceux pratiqués par les autres collectivités.

En 2012, il est apparu intéressant d'inciter les professionnels à apporter les matériaux valorisables en déchetterie et notamment les cartons. En effet, les gros cartons sont considérés comme des emballages et peuvent être mis à la collecte en porte-à-porte dans la limite réglementaire de 1 100 litres par semaine soit plus de 4 m³ pour la collecte mensuelle. Ce volume est difficilement gérable par le service en porte-à-porte. Aussi, la gratuité de l'apport en déchetterie permettrait de réduire les volumes présentés à la collecte. Cette gratuité a également été appliquée à la ferraille dont la facturation ne représente qu'une faible part des recettes issues de la déchetterie (2 % au total en comptabilisant les cartons et la ferraille) et afin de valoriser une plus grande quantité de ce matériau.

En 2013, la révision du marché d'exploitation de la déchetterie qui a été de 4,27 % entre 2011 et 2012 et la hausse de la TVA qui est passée de 5.5 à 7 % ont été prises en compte.

Depuis, le bilan des coûts de gestion des déchets a été fait en tenant compte des nouveaux marchés d'exploitation et de gestion informatisée des accès de la déchetterie, de la hausse de la TVA à 10 % et avait finalement conclu au maintien des tarifs.

En prévision des tarifs 2016, un nouveau bilan a été fait sur la base d'une révision prévisionnelle des marchés de l'ordre de 2 %. Cette hausse est conforme aux prescriptions de la note de cadrage établie par la Direction générale en vue de la préparation du budget 2016. La commission environnement en date du 19 octobre 2015 a donc arrêté la proposition suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants pour l'ensemble des filières à partir du 1^{er} janvier 2016:

Matériaux	2008 Prix €TTC/m ³	2009 Prix €TTC/m ³	2010 Prix €TTC/m ³	2011 Prix €TTC/m ³	2012 Prix €TTC/m ³	2013 – 2014-2015 Prix €TTC/m ³	2016 Prix €TTC/m ³
Bois	-	21.50	19.00	19.00	19.00	20.00	20.50
Cartons	7.97	8.00	8.50	8.50	-	-	-
Déchets verts	19.33	19.50	21.50	21.50	21.50	23.00	23.50
Ferrailles	7.47	7.50	8.00	8.00	-	-	-
Gravats	24.95	25.00	27.50	27.50	27.50	29.00	30.00
Tout venant	21.39	21.50	23.50	25.00	25.50	27.00	28.00

Monsieur OFFRE souhaite préciser au Conseil communautaire que la CC a été sollicitée par l'entreprise Chavigny qui ouvre une déchetterie privée pour des déchets d'activités professionnelles très ciblées. Aujourd'hui, la CC est plus chère que les tarifs de cette déchetterie privée, ce qui incitera les entreprises à aller vers le privé, permettant à la déchetterie publique de concentrer ses efforts et son accueil en direction des particuliers. Il précise qu'après seulement quelques mois, la déchetterie privée équilibre ses comptes.

Monsieur BOUTARD demande si le territoire a beaucoup évolué en masse de déchets.

Monsieur OFFRE lui répond que non, pas tant que cela. La problématique est plutôt le flux important des particuliers ainsi que les intrusions de personnes issues de la communauté des gens du voyage. Pas de souci par rapport aux entreprises, en revanche.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

23. Annualisation du temps de travail piscine

Monsieur Claude VERNE, Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

La piscine Georges Vallerey a été transférée de la Ville d'Amboise à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) en 2009, avec l'équipement, du personnel de caisse, du personnel technique et 1 maître-nageur à mi-temps.

Le personnel est mobilisé du lundi au dimanche de 8 heures à 20 heures (sauf dimanche 9 heures – 12 heures 30), cela toute l'année hors vacances et l'été de juillet à août (fermeture de l'équipement).

Ce service alterne entre des périodes de forte activité et des périodes de faible activité (72 heures 30 par semaine durant le temps scolaire nécessitent la présence de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) avec des plages d'enseignement nécessitant la présence de 3 MNS, 34 heures en moyenne pour les périodes de vacances scolaires, 3 vidanges annuelles où aucune activité d'enseignement, animation, surveillance n'est utile, dernière semaine de l'année : fermée au public (les fréquentations du public étant très faibles voire inexistantes, cette semaine est utilisée pour mettre en congé l'ensemble des agents (agents de caisse, technique, MNS)).

Pour compléter les besoins en MNS, la CCVA a mis en place un marché de prestation de service depuis 2009. Ce marché représentait environ 3 000 heures de vacations par an (10 mois) soit en moyenne selon les tarifs horaires négociés annuellement environ 100 000 €.

Depuis le 23 avril 2015, deux MNS, Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) assurent les missions de surveillance et d'enseignement /animation des activités aquatiques de la piscine Georges Vallerey complété par du personnel « prestataire ».

L'annualisation consiste en la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps appropriés à la vie d'un service, dès lors que celui-ci a, notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année.

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures, équilibrées par des périodes de « repos compensateurs ». La rémunération est, elle, lissée sur l'année et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le cycle annuel peut indifféremment concerner des jours de semaine, des dimanches, des jours fériés, des heures de nuit ou des heures de journées et doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail (repos hebdomadaire, amplitude journalière...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale donnant compétence à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement pour déterminer, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000.

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique, en sa séance du 20 octobre 2015,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

Considérant que la fermeture d'été (2 mois) ne permet pas de faire travailler les MNS sur leurs missions (pendant deux années (2012-2015) un agent n'a pu être mis à disposition en saison estivale),

Considérant que ce service alterne entre des périodes de forte activité et des périodes de faible activité,

Considérant que les activités d'enseignement (natation scolaire et école de l'eau notamment) nécessitent un investissement accru facilité par la présence pérenne des MNS qui en sont chargés et que le recours à des personnels de la CCVA permet de répondre à ces objectifs.

Considérant que sur la base du tarif horaire du marché « animation surveillance de la piscine Georges Vallerey » 2015-2016 de 35.50 €, l'annualisation du temps de travail des deux agents ferait économiser à la collectivité 6 heures par semaine de vacances, soit 8 000 à 9 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'organisation du temps de travail hebdomadaire et le cycle de travail comme suit :

Pour le premier agent (plein temps) :

39 heures par semaine sur un cycle de travail de 2 semaines (38 heures 30 / 39 heures 30)

Cycle de travail :

- 1 semaine à 5 jours de travail (2 jours de repos)
- 1 semaine à 5j ½ (1 jours ½ de repos)

Congés :

- 25 jours de congés ordinaires + 23 jours d'ARTT + 2 jours de fractionnement – 1 jour de solidarité
- Soit 47 jours de congés + 2 jours de fractionnement = 49 jours

Pour le deuxième agent (mi-temps) :

19 heures 30 par semaine sur un cycle de travail de 2 semaines (17 heures 30 / 21 heures 30)

Cycle de travail :

- 1 semaine à 4 jours de travail (2 journées complètes, 2 ½ journées)
- 3 journées complètes de repos + 2 ½ journées
- 1 semaine à 4j ½ de travail (2 journées complètes, 3 ½ journées)
- 2 journées complètes de repos + 3 ½ journées

Congés :

12,5 jours de congés ordinaires + 11.5 jours d'ARTT + 1 jour ou 2 jours de fractionnement – 0.5 jour de solidarité + 0.5 jour d'ancienneté

Soit 24 jours de congés + 1 à 2 jours de fractionnement

Périodes de repos obligatoire

- Obligation de poser l'ensemble de ses congés sur les périodes de vacances scolaires
- Obligation de poser 6 semaines au moins en été
- Obligation de poser 1 semaine de congés en semaine 52
- Principe de pose de congés sur semaines différentes entre les MNS durant les petites vacances scolaires
- Principe d'alternance si besoin d'arbitrage
- Possibilité de cumuler congés ordinaires et ARTT
- Possibilité de poser ARTT en période estivale

Monsieur BOUTARD demande qu'on lui confirme si avant, tous les ans, on pouvait bien mettre des agents de la communauté de communes à disposition d'autres collectivités et si c'est fini aujourd'hui.

Le Président lui répond que cela restera possible, en fonction des problématiques de congés. L'annualisation permettra de gérer d'autres problèmes sur des périodes de pointe.

Monsieur BOUTARD demande s'il n'y aura plus de détachement auprès du Vouvrillon.

Le Président lui répond qu'effectivement, c'est le but.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

24. Recrutement d'un apprenti en alternance

Monsieur Claude VERNE, Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

A la suite des transferts de compétences, le service communication de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) doit mettre à jour et réaliser de nouveaux supports pour informer les usagers sur ces nouveaux services.

Au vu de la quantité de travail générée, le service communication a fait part de son souhait de recruter une personne supplémentaire pour venir en appui sur des missions spécifiques et pendant plusieurs mois.

Début septembre, une candidature pour un contrat d'apprentissage a été adressée à la CCVA dans le cadre d'une Licence « Activités et Techniques de Communication » spécialité Conception et Réalisation de Produits et Services Multimédia.

Suite à l'examen de sa candidature, son profil est apparu pertinent au regard des besoins identifiés par le service Communication.

L'agent serait donc recruté en tant qu'apprenti en alternance dans le cadre de sa licence pour une durée d'un an soit du 16 novembre 2015 au 15 novembre 2016. Son temps de travail serait de 35 heures hebdomadaires et il bénéficierait de congés payés. Il serait présent un mois sur deux puis constamment à compter du mois d'avril 2016 jusqu'à la fin de son contrat.

Lors de ces périodes en entreprise, il serait placé sous la responsabilité de Madame Sandra LAGEDAMON, chargée de communication, qui serait son maître d'apprentissage.

Durant la durée de son contrat, l'agent exercerait les missions suivantes :

- Sa mission principale serait le développement d'un nouveau site Internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise et de sous-sites Internet associés à certaines compétences exercées par la CC ainsi que l'harmonisation avec les sites existants
- Ses missions secondaires seraient :
 - L'intégration d'une maquette guide jeunes pour l'automne 2016
 - La réalisation d'un guide piscine pour la période 2016-2017
 - Le développement d'une application e-mailing pour l'envoi de newsletters périodiques

L'agent serait rémunéré à hauteur de 81% du SMIC (salaire brut égal au salaire net soit 1 180 € mensuel) et serait affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale (IRCANTEC).

La CCVA serait exonérée des cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales: maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse, des prestations familiales, de la CSG et de la CRDS, de la taxe d'apprentissage, de la cotisation salariale IRCANTEC, de la taxe transport, des cotisations d'assurance chômage.

Resteraient à la charge de la Communauté de communes, la cotisation de retraite complémentaire IRCANTEC, la contribution solidarité autonomie, la cotisation au FNAL, la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles et la taxe transport.

La CCVA participerait aux frais de formation de l'apprenti à hauteur de 2 500 euros.

La CCVA peut bénéficier d'une aide de la Région Centre : il s'agit d'une prime d'aide au recrutement pour les structures de moins de 250 salariés d'un montant de 1 000 euros qui serait versée en une seule fois à l'issue des deux mois de la période d'essai.

La chargée de communication, en tant que maître d'apprentissage titulaire pourrait bénéficier d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points.

Les crédits nécessaires d'un montant de 4 370 € sont inscrits au budget 2015 et d'un montant de 13 085 € seraient inscrits au budget 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique, en sa séance du 20 octobre 2015.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DE DÉCIDER** de conclure à compter du 16 novembre 2015, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Licence Activités et techniques de communication	1 an

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et seront inscrits au budget 2016,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

IX. ENFANCE JEUNESSE

25. Création de régies d'avances pour les ALSH

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux.
Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis conforme du comptable en date du 29 octobre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 octobre 2015,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** à compter du 1^{er} janvier 2016 auprès du service enfance jeunesse de la Communauté de communes du Val d'Amboise les régies d'avances suivantes pour les ALSH de son territoire :
 - o Régie d'avances pour l'ALSH Croc'Loisirs installée à Amboise,
 - o Régie d'avances pour l'ALSH Denise Gence installée à Nazelles-Négron,
 - o Régie d'avances pour l'ALSH Passe Par Tout installée à Neuillé le Lierre,
 - o Régie d'avances pour l'ALSH P'tits Loups installée à Pocé sur Cisse,
 - o Régie d'avances pour l'ALSH Club ado installée à Pocé sur Cisse.
- **A CONSENTIR** aux régisseurs des 5 ALSH le montant maximum de l'avance fixé à :
 - o 1 500 € du mois de Janvier à Juin et de Septembre à Décembre,
 - o 3 000 € le mois de Juillet et Août.
- **D'APPROUVER** que les régies d'avances paient les dépenses suivantes :
 - o Frais d'excursions et de camps de vacances,
 - o Transports, déplacements,
 - o Frais d'entrées, de visites,
 - o Frais de goûters,
 - o Autres menues dépenses...
- **D'APPROUVER** que les dépenses désignées à l'article 3 soient payées selon les modes de règlement suivants :
 - o Par chèques,
 - o En numéraire,
 - o Par carte bancaire.
- Un compte de dépôt de fonds, avec délivrance d'un chéquier et d'une carte bancaire, est ouvert au nom des régisseurs à qualité auprès du comptable public assignataire d'Amboise.
- Les régisseurs et leurs mandataires seront désignés par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise par arrêté communautaire après avis conforme du comptable.
- Les régisseurs sont assujettis à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Les régisseurs versent auprès du Trésorier Principal d'Amboise la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum à la fin de chaque mois.
- Les régisseurs et les mandataires recevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise et le comptable de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

26. Création d'une régie d'avances pour le centre de vacances et de loisirs

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux.

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 29 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 14 et 28 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** à compter du 1^{er} janvier 2016 auprès du service enfance jeunesse de la Communauté de communes du Val d'Amboise une régie d'avances pour le centre de vacances et de loisirs installé en fonction du site du séjour choisi.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 1 800 €.
- La régie d'avances paie les dépenses suivantes :
 - o Frais d'excursions (entrées, visites...),
 - o Transports, déplacements, Carburants,
 - o Alimentation,
 - o Achat et Location de petit matériel,
 - o Matériel pédagogique et d'animation,
 - o Frais médicaux et pharmaceutiques,
 - o Autres menues dépenses...
- Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
 - o Par chèques ;
 - o En numéraire ;
 - o Par carte bancaire.
- Un compte de dépôt de fonds, avec délivrance d'un chéquier et d'une carte bancaire, est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire d'Amboise.
- Le régisseur et son mandataire seront désignés par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise par arrêté communautaire après avis conforme du comptable.
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement.
- Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal d'Amboise la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum à la fin de chaque mois.
- Le régisseur et le mandataire recevront une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise et le comptable de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

X. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

Décision du Bureau n°2015-75 du 14 Octobre 2015 - Habitat – Logement- Avenant n°1 à la convention de partenariat avec SIEL BLEU pour le maintien à domicile des personnes âgées par l'activité physique

Décision du Bureau n°2015-76 du 14 Octobre 2015 - Habitat – Logement - Dossier 1.2.3 CHEZ VOUS - Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux – Claude DUFRENNE

Décision du Bureau n°2015-77 du 14 Octobre 2015 - Environnement – Développement durable- Demande de subvention Agence de l'Eau pour le diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement d'eaux usées

Décision du Bureau n°2015-78 du 14 Octobre 2015 - Eau potable - Demande de participation Véolia au renouvellement de l'unité de déferrisation

Décision du Bureau n°2015-79 du 14 Octobre 2015 - Développement économique - Pépinière d'entreprises - Location par Val d'Amboise d'un atelier à la société APOLLO BATI représentée par Monsieur Jessy HUGUET

Décision du Bureau n°2015-80 du 14 Octobre 2015 -Finances - Renégociation du prêt n°89569674 auprès du Crédit Agricole - Budget annexe Eau Potable

Décision du Bureau n°2015-81 du 28 Octobre 2015 - Environnement – Développement durable - Convention relative à l'ouverture de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne aux habitants de Noizay.

Décision du Bureau n°2015-82 du 28 Octobre 2015 - Développement économique – Pépinière d'entreprises – Renouvellement Bail location par Val d'Amboise d'un bureau à la SARL Web Perspective représentée par Monsieur Brice DELATTRE

Décision du Bureau n°2015-83 du 28 Octobre 2015 - Développement économique – Pépinière d'entreprises – Renouvellement Bail location par Val d'Amboise d'un bureau à la Société Inspiral SARL représentée par Monsieur Jonathan BOWN

Décision du Bureau n°2015-84 du 28 Octobre 2015 - Développement économique – Pépinière d'entreprises – Renouvellement Bail location par Val d'Amboise d'un bureau à la Société AXIONCOM représentée par Monsieur Jean-Jacques MAIGNAN

Décision du Bureau n°2015-85 du 28 Octobre 2015 - Habitat – Logement - Dossier 1.2.3 CHEZ VOUS - Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux – Monsieur Bernard POTREL

Décision du Bureau n°2015-86 du 28 Octobre 2015 - Ressources Humaines – Convention pour l'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole du service public au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

Tableau en annexe

Monsieur Boutard demande ce qu'est un collaborateur bénévole.

Le président lui répond que dans le cadre d'une mission, une personne bénévole se propose d'apporter ses connaissances.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant mise à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h50.

Liste des membres présents :

Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Claude VERNE
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Serge BONNIGAL
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Jean-Pierre VINCEDEAU
Claude COURGEAU
Jocelyn GARCONNET
Laurent BOREL

Jean-Claude GAUDION
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Dominique BERDON
Daniel DURAN
Josette GUERLAIS
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Eliane MAUGUERET
Pascal OFFRE
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Danielle VERGEON
Martine HIBON DE FROHEN
Catherine MEUNIER
Stanislas BIENAIME

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE